

1. Update CCT octobre 2022 (n° 10/2022)

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification **avec effet au 1er octobre 2022 ou rétroactif**¹.

Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
1	CCT peinture et plâtrerie CH	Prorogation jusqu'au 31.03.2026, Temps de travail annuel 2022+2023+2024, salaires minimaux 2022+2023+2024, indemnité kilométrique, congé de paternité, contribution aux frais d'exécution et au perfectionnement, APG, augmentation du salaire réel (pas publié)	01.10.2022	
5	CCT branche des techniques du bâtiment	Prorogation jusqu'au 30.06.2024, durée annuelle de travail brute pour 2022, congé de paternité, indemnité des absences, APG, augmentation des salaires effectifs (pas publié)	01.10.2022	
72	GAV Autogewerbe Ostschweiz	Prorogation jusqu'au 31.12.2026, champ d'application, durée annuelle de travail, catégorie de salaires salaires minimums, heures supplémentaires, moins d'heures, suppléments pour travail de soir et de nuit, absences payées	01.10.2022	
102	CCT romande du nettoyage des textiles	Remise en vigueur/prorogation jusqu'au 31.12.2023	01.10.2022	
285	CCT annexe 1 des industries horlogère et microtechnique Suisses	Catégorie de salaires BE, salaires minimums BE (sauf Jura Bernois)	15.09.2022	
251	GAV Anhang 1 Bauwerk Parkett AG, St. Margrethen	Salaires minimums, révision du texte CCT	25.09.2022	

Abrogations

Il n'y aura **aucune** abrogation **avec effet au 1er octobre 2022 ou rétroactif**. Cela concerne toutes les CCT, CCT FL, CCT de l'annexe 1 de la CCT Location de services (CCTL) ainsi que tous les CTT.

¹ En raison du grand nombre de publications, l'exhaustivité de ces tableaux ne peut être garantie malgré tout le soin apporté.

En perspective

	ET	Nom	Modifications	En vigueur	
	div.	Diverses CCT CH	Salaire minimum cantonal TI	01.12.2022	
	div.	Diverses CCT cantonales	Salaire minimum cantonal TI	01.12.2022	
	div.	Diverses CCT annexe 1	Salaire minimum cantonal TI	01.12.2022	
	div.	Divers CTT	Salaire minimum cantonal TI	01.12.2022	

Légende des couleurs

	CCT CH	
	CCT cantonale	
	CCT FL	
	CCT annexe 1 CCTL	
	CTT	

2. Aspects importants, tuyaux et astuces

Nouvelle CN: où en sommes-nous? Le risque de vide conventionnel s'accroît-il?

La Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse («CN») est l'une des principales conventions collectives de travail en Suisse, avec environ 73'000² personnes soumises. La CN régit les salaires et les conditions de travail de tous les travailleurs de la construction en Suisse. L'arrêté de base a été déclaré de force obligatoire par le Conseil fédéral le 10 novembre 1998, avec effet au 1er janvier 1999. Depuis lors, l'extension de la CN a été prolongée et/ou modifiée 31 fois au total. La CN est arrivée six fois à échéance suite à l'expiration de sa durée de validité et a été remise en vigueur six fois aussi. La dernière remise en vigueur a eu lieu par arrêté du 6 février 2019 pour la période de validité du 1er mars 2019 au 31 décembre 2022; elle porte le nom de version CN 2019-2022. La validité de la CN actuelle expire ainsi le 31 décembre 2022.

Les parties contractantes négocient donc depuis plusieurs mois une nouvelle CN. La première négociation a eu lieu le 28 février 2022. Depuis, il y a eu plusieurs sessions de négociations ainsi qu'une manifestation de travailleurs de la construction à Zurich. Jusqu'à présent, aucun accord n'a cependant été trouvé en raison de revendications divergentes.

² Ce chiffre est basé sur des enquêtes du syndicat Unia, prêt au téléchargement sous <https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/convention-collective-de-travail-cct/principales-conventions-collectives-de-travail>

Les syndicats exigent notamment un temps de déplacement entièrement payé, une meilleure protection des travailleurs âgés, des règles claires en cas d'intempéries, des journées de travail plus courtes, une semaine de vacances supplémentaire et des pauses rémunérées. Il existe par ailleurs un catalogue de revendications additionnelles telles que l'augmentation du remboursement des frais et des suppléments plus élevés.

La Société Suisse des Entrepreneurs («SSE») négocie une nouvelle CN qui se veut porteuse d'avenir. La CN actuelle totalise 154 pages. La nouvelle CN doit permettre davantage de flexibilité mais aussi moins de bureaucratie. Elle devrait comporter moins d'articles et être plus simple. Sur le fond, la SSE met l'accent des négociations sur la flexibilisation de la réglementation du temps de travail. Les prestations devraient être récompensées davantage par des éléments financiers tels que des augmentations de salaire individuelles. Cela serait d'ailleurs déjà mis en œuvre. En effet, selon les données de l'Enquête sur les salaires 2022 de la SSE, les salaires du personnel de chantier ont augmenté de 1,5% par rapport à l'année précédente, même sans augmentation générale des salaires. L'objectif de négociation de la Société Suisse des Entrepreneurs reste la mise en œuvre d'une CN moderne. Les négociations ont repris après la pause estivale le 16 septembre 2022. Elles se sont déroulées dans une ambiance engagée et se poursuivent toujours.

Comme aucun accord n'a pu être trouvé jusqu'à présent et qu'il n'existe pas de projet consolidé, aucune demande ne peut être soumise au SECO. Il est douteux qu'une telle demande, et encore moins une décision, soit disponible avant l'expiration de la durée de validité. Il est possible que les parties contractantes demandent la prolongation de l'ancienne CN afin d'éviter le vide conventionnel. Mais si, à l'échéance de la convention actuelle, il n'y a pas de décision de prolongation déclarée de force obligatoire ou de décision d'extension pour la nouvelle CN, une nouvelle situation de vide conventionnel menace, du moins pour les entreprises de location de services et les autres acteurs non-signataires de la convention.

Si tel devait être le cas, la CN actuelle resterait applicable pour les parties signataires et les membres de swissstaffing, ce en vertu de l'art. 3 al. 5 CCT Location de services. Par conséquent, à l'expiration d'une CCT étendue, les dispositions concernant le salaire et le temps de travail de la CCT en question continuent de s'appliquer pour la durée des négociations contractuelles en cours, et jusqu'à la rupture des négociations ou encore jusqu'à la clôture définitive de la procédure concernant la déclaration d'extension. En cas de vide conventionnel, nous classerons la CN sous "hors vigueur" sur le site Internet de Realisator SA, avec une indication appropriée. Elle reste cependant applicable - du moins pour les signataires de la CCT Location de services - et n'est donc pas désactivée dans EasyTemp. Pour des raisons de sécurité du droit, l'application est également recommandée pour les non-membres des parties signataires.

Pour rappel: s'agissant de la CCT pour la menuiserie, il existe un vide conventionnel depuis le 01.01.2021 pour les entreprises de location de services et autres parties non-signataires. Une demande a certes été déposée en avril 2022, que nous avons publiée sur notre site Internet. Toutefois, aucune décision n'a été prise à ce jour. Nous vous recommandons donc de continuer à appliquer les dispositions concernant le salaire et la durée du travail de l'ancienne CCT de la menuiserie. Pour les membres des parties signataires, l'application des anciennes dispositions est même impérative (cf. CCT Update n° 06/2022).

Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous à notre legal competence center au no 058 443 30 00 ou sous service-juridique@realisator.ch.

3. Lexique CCT – Vous demandez, nous répondons

Applicabilité de la convention nationale suisse («CN») en cas de vide conventionnel

Question:

Puis-je continuer à appliquer la CN après l'expiration de sa durée de validité au 31.12.2022 pour des missions dans le secteur de la construction?

Réponse:

Oui. Selon l'art. 3 al. 5 CCT Location de services, les dispositions concernant le salaire et la durée du travail d'une CCT arrivée à échéance continuent de s'appliquer aux membres des parties signataires, même en l'absence de convention, aussi longtemps que ces parties sont en négociation.

Dans le cas de la CN, aucune demande n'a encore été publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le risque augmente qu'aucune décision concernant la nouvelle CN ne soit prise avant le 01.01.2023. Si les parties signataires continuent à négocier, les dispositions de la CN échue au 31.12.2022 continueront à s'appliquer sans changement à partir du 01.01.2023 pour les membres de swissstaffing. Pour des raisons de sécurité du droit, nous recommandons aussi aux non-membres d'appliquer ces dispositions. Voilà pourquoi la CN sera maintenue «active» dans EasyTemp et restera à votre disposition dans sa forme actuelle.

Vous trouvez [ici](#) l'ensemble du lexique CCT.